



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est donné que, conformément aux dispositions de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes foncières municipales est maintenant déposé au bureau du trésorier situé au 122, chemin Lakeside, Lac-Brome, et que les comptes de taxes seront expédiés dans le délai imparti.

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2024, ainsi que les taxes pour les services municipaux.

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité* municipale et du règlement 2024-01 pourvoyant à l'adoption du budget et à l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, et établissant la tarification des services pour l'année 2024, les comptes de taxes sont payables en un (1) versement échéant le 21 février 2024 s'il est inférieur à trois cents dollars (300 \$) et en quatre (4) versements échéant les 21 février 2024, 24 avril 2024, 3 juillet 2024 et 11 septembre 2024, si le montant est de trois cents dollars (300 \$) et plus.

Donné à Ville de Lac-Brome
ce 3 janvier 2024

Caroline Cusson, CPA, CA
Trésorière